

2026/93

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/07
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026 Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
---	--

BUDGET ANNEXE PARKING CO - CONSTATATION DE L'EXCEDENT DE CLOTURE POUR REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Laurent LOPEZ, rappelle à l'Assemblée que le compte administratif 2025 du budget annexe Parking Co a fait ressortir un excédent de clôture, d'un montant de 22 866.17 €.

Il propose à l'Assemblée le reversement d'une partie de cet excédent, d'un montant de 18 000,00 €, vers le Budget Principal de la Commune, présenté et approuvé à l'unanimité moins une abstention au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 13 avril 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23.04.2026**

ID : 066-216602136-20260416-DELIB20260407-DE



APPROUVE le reversement de l'excédent de clôture du compte financier unique 2025, du Budget Annexe Parking Cô, vers le Budget Principal de la Commune, d'un montant de 18 000,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **23.04.2026**.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....